



**Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins
Accord de confidentialité : Observateurs et participants ponctuels**

L'observation de réunions rassemblant des spécialistes de la médecine transfusionnelle et des représentants des ministères de la Santé des provinces et des territoires est un outil de formation important ainsi qu'un privilège. Une autorisation peut être obtenue sur demande ou invitation expresse pour que des stagiaires et des membres ponctuels puissent assister à des réunions du Comité consultatif national sur le sang et les produits sanguins (CCN) ou du Comité d'urgence pour la gestion des réserves de sang (CNUGRS).

Les discussions survenant lors de ces réunions peuvent inclure des sujets de nature sensible ou confidentielle. Les personnes qui observent une réunion du CCN ou du CNUGRS doivent être conscientes que l'information évoquée à cette occasion doit être considérée comme confidentielle, sauf si les discussions portent sur des éléments déjà connus du public ou des documents destinés à une large diffusion. Toute discussion supplémentaire sur des sujets qui ne sont pas encore de nature publique doit uniquement avoir lieu avec d'autres membres du CCN, sauf demande expresse formulée lors de la réunion pour discuter de sujets particuliers avec des intervenants communautaires pertinents.

Les personnes assistant aux réunions du CCN ou du CNUGRS à titre d'observateurs doivent confirmer qu'elles acceptent de respecter les principes figurant dans le présent accord de confidentialité.

Nom de l'observateur en caractères d'imprimerie	
Signature de l'observateur	Date

Le présent formulaire est valide pendant un an à compter de la date de signature.